

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **4 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le quatre septembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

MM. Quentin **FENDER** (à partir du point 4), Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**, Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mmes Chantal **DIEBOLT** et Bernadette **SEURET**
MM. Pierre **GIRARDEAU** et Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de Mme Anita **ECKERT**
Mme Chantal **DIEBOLT** pour le compte de M. Hyacinthe **HUGEL**
M. Michel **MUTSCHLER** pour le compte de M. Philippe **SCHAAL**
M. Pierre **GIRARDEAU** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

N° 15/06/2017 **MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié le 19 octobre 2010, le 22 octobre 2013, le 11 mars 2016 et le 21 octobre 2016 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2003 et modifié le 12 février 2013 et le 5 décembre 2016 ;
- VU** le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé du Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

Le règlement de PLU comporte des dispositions qui ne correspondent plus aux besoins et objectifs de développement de la commune, et qu'il importe de faire évoluer. La présente modification a ainsi pour objet :

- la modification de l'emplacement réservé n°A12
- la modification de l'article 7 du règlement de la zone IAU
- l'harmonisation des règles de stationnement en matière de logement dans les zones UA, UB, IAU et IIAU pour leur mise en concordance avec les dispositions du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la modification simplifiée n°2 intègre certaines évolutions législatives récentes, à savoir :

- la modification des articles 14 du règlement de PLU pour supprimer le Coefficient d'Occupation des Sols devenu inopposable
- le remplacement de la Surface Hors Œuvre Nette par la Surface de Plancher dans tous les articles du règlement où elle figure, notamment les articles 12 et 13

CONSIDERANT QUE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE QUE

- Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification d'un emplacement réservé et de diverses dispositions règlementaires du PLU sera mis à la disposition du public du **lundi 16 octobre 2017 au lundi 20 novembre 2017** inclus.
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le dossier pourra également être transmis par voie électronique sur simple demande à la mairie.
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie-limersheim@wanadoo.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

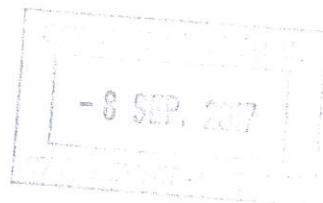
Cette délibération sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Stéphane SCHAAL